COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2023

La séance est ouverte à 19h30

Absents représentés: Josiane RIBAIL (pouvoir donné à Raymond ROSA), Pierre MULLER (pouvoir donné à Cyril FROTEY), Bastien DUPONT (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Roland AMADOR (pouvoir donné à Fabrice ROUX), Monique COMBE (pouvoir donné à Alain PLAZY).

Absente: Audrey FARKAS.

M. Alain PLAZY demande des précisions sur certains points des actes de gestions :

Nature des travaux pour 7 450 euros : cela concerne la toiture du bâtiment de la Mairie. Un charpentier est intervenu pour réparer la gouttière suite à un dégât des eaux dans un appartement communal (celui situé au nord) dont le sujet avait été évoqué lors du précédent conseil municipal. Il n'y a aucun rapport avec la pose des panneaux solaires.

A été votée à l'unanimité la délibération suivante :

<u>Autorisation de mandatement</u>: Comme chaque année, en attendant le vote du budget, Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite d'¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. M. le Maire précise par exemple que que sans cette délibération, le véhicule électrique qui a été commandé au printemps dernier et qui n'a toujours pas été livré, ne pourrait être réglé lors de son arrivée.

A été votée à 14 voix pour et 4 contre (Fabrice Roux, Monique Combe, Alain Plazy et Roland Amador) la délibération suivante :

<u>Réalisation de la mesure compensatoire du projet du parc photovoltaïques aux Sérigons</u>: Dans le cadre du développement du projet des Sérigons porté par la société de projet Sérigons Energies, filiale à 100% de la société VALOREM, la société de projet sollicite M. le Maire et son Conseil pour donner son accord pour la mise en place d'une mesure de compensation.

Le projet consiste, en accord avec la commune de la Roche des Arnauds et les Services de l'Etat et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc solaire dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

La zone d'implantation du projet se situe à la Roche des Arnauds au lieu-dit les Sérigons. La promesse de bail a d'ores et déjà été signée entre VALOREM et la commune de la Roche des Arnauds en décembre 2017.

Le projet solaire des Sérigons se composerait d'environ 7 000 modules solaires de 590 Wc chacun et de plusieurs locaux électriques répartis sur 4,8 ha. L'ensemble du parc solaire sera clôturé et équipé d'équipement de lutte contre les incendies.

La puissance installée de ce parc solaire représenterait environ 4 MWc. La production électrique annuelle maximale est estimée à environ 6,5 GWh, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 400 foyers.

Le projet des Sérigons produirait de l'électricité sans émettre de gaz à effet de serre, à partir d'une source d'énergie renouvelable (le soleil).

Malgré la prise en compte de tous les enjeux forts identifiés dans les différentes études, des impacts résiduels persistent et nécessitent la mise en place de mesures de compensation.

Après plusieurs recherches sur des parcelles communales, en concertation avec le naturaliste, l'ONF chargé de l'entretien des forêts communales et Valorem, le bois de Loubet a été choisi pour la mise en place de la compensation nécessaire au projet. La localisation et les actions à réaliser pour cette compensation sont l'élément principal qui a été soulevé dans la demande de compléments liée aux autorisations administratives. Ainsi, la présentation de la mesure de compensation viendra compléter le dossier et permettre la reprise de l'instruction du dossier. La forêt de Loubet sera protégée pendant 50 ans en accord avec l'ONF.

M. Fabrice ROUX réagit à ces explications "M. le Maire, en préambule du texte de délibération, vous avancez vos arguments que vous pensez suffisants pour justifier la destruction de 7 hectares de notre Forêt des Sérigons.

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Étonnement, dans votre texte, Valorem réduit ce saccage à « seulement » 4,8 ha en ne prenant en compte que l'implantation des modules. Simultanément, vous affirmez, en chœur avec Valorem, avoir pris en compte tous les enjeux forts identifiés dans les différentes études. Il apparaît toutefois que les dégâts seront plus conséquents que ce que vous réaffirmez depuis des années. En effet et je cite Valorem : des impacts résiduels persistent et nécessitent la mise en place de mesures de compensation. On notera au passage que l'impact résiduel est un impact environnemental fort, preuve que l'impact environnemental n'était malheureusement pas votre souci premier. Rapidement, je rappellerai notre position : Valorem, société privée, sera le grand gagnant du volet financier de ce projet car ce ne sont pas les 20 000 ou 25 000€ de rente annuelle pour la commune sur les 3 millions du budget communal qui peuvent justifier que nous nous réjouissions de la destruction de notre patrimoine forestier situé à l'entrée de notre village. On rappellera toutes les nuisances et impacts négatifs sur la faune, la flore, l'impact visuel, la dévalorisation du camping communal des Sérigons et du centre équestre à proximité, le nouveau coup porté aux habitants du quartier de la Plaine qui, en plus de la station d'épuration, l'implantation de la zone artisanale et ses nuisances propres avec les fumées, le bruit... Encore une fois, les habitants de la Plaine seront les premiers impactés et subiront évidemment une dévalorisation de leur patrimoine avec l'implantation de ce parc photovoltaïque. On notera aussi que l'alimentation des 1 400 foyers est intéressante surtout pour la région PACA... En effet notre commune ne sera pas raccordée directement au parc photovoltaïque et le courant produit sera injecté sur le réseau national. Avec de tels projets, on n'a pas fini de voir pousser des parcs photovoltaïques dans nos territoires de montagne pour alimenter le sud PACA.

Vous êtes, Monsieur le Maire, le seul responsable de cette situation en vous engageant seul dans cette réalisation en 2017 sans que personne ne soit au courant. À aucun moment, les administrés n'ont eu clairement connaissance de ce projet majeur pour notre commune et ils n'ont pu s'exprimer autrement qu'en s'organisant pour s'y opposer.

Aujourd'hui, vous allez nous dire que, 6 ans après, il y aura une enquête publique où les Rochoises et les Rochois pourront s'exprimer. Précisons quand même que le processus des enquêtes publiques pour ce type de projet a été très largement allégé depuis 7 ans. Vous nous direz sans doute une nouvelle fois que votre équipe vous suit mais nous ne pouvons croire que ceux de votre majorité qui ont une fibre sensible pour la défense de notre environnement, puisse vous accompagner dans cette impasse. Simultanément, nous rappelons que nous sommes évidemment pour le développement des énergies renouvelables. Mais nous souhaitons :

- 1- Que la commune s'équipe de tels dispositifs sur l'ensemble de son patrimoine,
- 2- Que la priorité soit donnée à l'équipement individuel des toitures et il reste beaucoup à faire dans l'accompagnement de nos administrés,
- 3- Que pour la réalisation de parcs photovoltaïques on en reste à la loi originale qui prévoyait que ces constructions se réalisent sur des terrains anthropisés.

Enfin et pour en revenir à la délibération du jour, de qui se moque-t-on ? On va compenser la destruction de notre forêt des Sérigons en plantant des arbres dans le bois de Loubet. C'est un peu comme si on compensait un prélèvement d'eau en le réinjectant dans la mer. Les Rochois seront ravis d'apprendre que nos arbres coupés aux Sérigons seront compensés dans le bois de Loubet..."

Pire, nous apprenons du Maire pendant notre intervention, qu'aucun arbre ne sera replanté sur la commune et que la compensation se résume en fait à une "protection" du bois de Loubet pour une durée de 50 ans avec, pour mesure principale, l'arrêt des coupes de bois! Chacun doit savoir que les dernières coupes dans le bois de Loubet remontent au milieu du siècle dernier!

Alors nous confirmons et insistons: Tout cela est ridicule et serait risible si ce n'était aussi sérieux!.

Ont été votées à l'unanimité les délibérations suivantes :

<u>Demandes admission en non-valeurs</u> : Il y a lieu de présenter des taxes et produits en non-valeur pour le motif suivant : « Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » dans les différents budgets, à savoir :

Budget Principal: 57.43€

Budget Eau et Assainissement : 150.68€

Décisions modificatives Budget Principal et Budget Eau et Assainissement pour constat de provision

Pour les communes, la règlementation ne prévoit que 3 types de provisions obligatoires :

- Pour les risques contentieux, dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance,
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés, dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre des organismes bénéficiaires,
- Pour les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité

Pour se faire, il est conseillé de constater au moins 15% des créances de plus de 2 ans.

Budget principal: Restes à recouvrer : 28 440.67€ x 15% = 4 266.10€ - 57.43€ (non valeurs) = 4 208.67€

<u>Budget Eau et Assainissement : Restes à recouvrer</u> : 49 518.07€ x 15% = 7 427.71€ - 150.68€ (non valeurs) = 7 277.03€

Versement prime pouvoir d'achat: La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'Etat par décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux employés par les collectivités au 30 juin 2023. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable) | Prime pouvoir d'achat pouvant être versée | Prime pouvoir d'achat proposée | Nombre d'agents concernés |
|--|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| ≤ 23 700 € | Dans la limite de 800 € | 400€ | 10 |
| 23 700 € >Rémunération brute ≤ 27 300€ | Dans la limite de 700 € | 350€ | 4 |
| 27 300 € > Rémunération brute ≤ 29 160 € | Dans la limite de 600 € | 300€ | |
| 29 160 € > Rémunération brute ≤ 30 840 € | Dans la limite de 500 € | 250€ | 1 |
| 30 840 € > Rémunération brute ≤ 32 280 € | Dans la limite de 400 € | 200€ | 1 |
| 32 280 € >Rémunération brute ≤ 33 600 € | Dans la limite de 350 € | 175€ | 1 |
| 33 600 € >Rémunération brute ≤ 39 000 € | Dans la limite de 300 € | 150€ | |

M. PLAZZY demande si l'état verse des dotations pour financer ces primes. Monsieur le Maire répond négativement les communes gèrent cette dépense en fonction de leur budget, il n'y a pas d'obligation de versement, chaque commune est libre de verser ou non cette prime. Les communes de même strate (Chorges, La Bâtie,...) versent le même montant.

M. Plazy demande combien d'agents sont concernés par cette prime et demande sa répartition par tranche. M. le Maire répond que 17 agents sont concernés par cette prime. La répartition se trouve dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur Chautant informe l'assemblée que lors du prochain conseil, au mois de janvier, la commune délibèrera pour demander une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour financer une partie des 1000 Ans de La Roche.

M. Fabrice Roux intervient pour:

1) faire en sorte que les abribus soient beaucoup mieux éclairés car l'éclairage public ne suffit absolument pas pour assurer la sécurité des usagers en général et de nos jeunes Rochois en particulier. M. Maurice Chautant précise qu'il y a eu des problèmes d'éclairage public sur divers chemins communaux et sur la RD994 ces derniers temps, ces derniers ont été réparés par l'entreprise ETEC.

Mme Magali ARNAUD précise que l'abris bus, situé route de Veynes, pour les élèves du quartier des Barrets est doté d'un simple éclairage solaire et, à cette période de l'année, il n'est pas suffisant. Elle confirme la

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

dangerosité des abris bus. Elle demande s'il n'y a pas moyen de sécuriser cet endroit : les enfants à 7h du matin qui croisent la route, sans passage piéton, ne se sont absolument pas en sécurité, il en va de même pour le soir. M. Chautant explique qu'on ne peut pas mettre de passage piéton sur une route départementale hors agglomération. La demande avait déjà été faite et elle a toujours été refusée. Mme Arnaud propose d'installer un panneau clignotant informant d'un endroit stratégique. M. le Maire assure qu'il va réitérer sa demande.

M. Chautant précise également qu'il a informé le Conseil Régional de la dangerosité du stationnement de 4 cars le matin très tôt à l'arrêt du stade : les enfants circulent autour, sortent d'un côté de l'autre et la situation est très dangereuse. Il faudrait que les bus arrivent de façon échelonnée.

Mme Arnaud informe que certains parents d'élèves du collège de Veynes se sont plaints de la dangerosité de l'arrêt en bas de la route de Corréo. Le problème est résolu, la signalisation a été faite, l'arrêt du car sera au stade et les enfants seront montés directement à Corréo.

- M. Contoz rappelle que l'éclairage public doit fonctionner selon les horaires d'utilisation des élèves et qu'il doit être mis en évidence. Il évoque plusieurs endroits dans la commune où la dangerosité existe : chemin des Eaux Douces, par exemple, qui est un quartier où il y a un grand nombre de collégiens-lycéens, avec un lampadaire tous les 600 mètres, la visibilité est très mauvaise et on aperçoit la silhouette à seulement 5 mètres d'eux.
- 2) demander la pose d'un miroir chemin de la crèche et chemin des écoles. L'intersection est très dangereuse.
- 3) demander que des travaux soient réalisés route de Corréo pour éviter le ruissellement des eaux qui se transforment en glace et sont un risque important d'accident. Il serait intéressant de faire un regard comme il a été fait plus haut.
- 4) remercier l'employé communal d'avoir comblé le "nid de poule" important (dégradation hivernal) sur le chemin de la croix St Marc. M. Chautant précise que le travail est provisoire, il sera finalisé au printemps. Des terrains seront certainement mis à la vente dans ce secteur, c'est pour cela que le chemin n'a pas été réparé de façon définitive.

Il précise qu'au niveau de la Croix Saint Marc, en allant vers Champ Buisson, des lampadaires solaires vont être installés, car c'est une zone noire et il y a de plus en plus d'habitations.

Des ralentisseurs vont être installés pour limiter la vitesse des automobiles. M. Contoz précise que sur le chemin de la Plaine, là où devaient être installés les dos d'âne, le problème est accentué parce que la végétation a été complétement scalpée. De ce fait comme la visibilité est meilleure, la circulation se fait plus vite.

M. Chautant annonce que le chantier du captage de Matacharre a été arrêté car l'entreprise Pistono a fait une demande de DICT pour installer les UV, Chemin des Barrets. Des gaines télécom ont été trouvées ce qui retardent le chantier, le temps de les déplacer. Les travaux devraient se terminer au premier semestre 2024.

Mme Arnaud rappelle qu'à chaque période de Noël les points propres sont dans un état déplorable. L'année dernière elle a reçu un grand nombre de photos sur la page Facebook prouvant l'incivilité des gens (cartons, papier cadeaux,...). Elle demande si la CCBD ne pourrait pas, à cette période, vider les containers la veille de Noël afin d'éviter que les containers ne soient déjà pleins. M. Chautant rappelle qu'il y a 20 communes ce qui obligerait la CCBD de le faire pour l'ensemble des communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Maurice Chautant.